

**OBJET MAINTENANCE, ENTRETIEN, DIAGNOSTIC
ET REPARATION DES SYSTEMES DE SECURITE ET D'INCENDIE (SSI)
DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX**

TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE METEORE

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

Par Délibération n° 07/3-05 en séance du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet, adopté la procédure de passation et autorisé la signature du marché à bons de commande relatif à la maintenance, l'entretien, le diagnostic et la réparation des systèmes de sécurité et d'incendie (SSI) des établissements de la Commune.

Dans ce cadre, la société SECAB a été attributaire pour un montant de 60 000,00 € HT au minimum et un montant maximal de 240 000,00 € HT. Ce marché a été passé pour une période ferme de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2011.

Dans un courrier daté du 21 avril 2008, la société SECAB informe la collectivité qu'elle vient de dissocier son activité en deux pôles distincts :

- travaux neufs (SECAB),
- maintenance (METEORE).

La partie maintenance a donc été dévolue à la société Météore immatriculée au RCS sous le numéro 447 575 028.

En conséquence, il y a lieu de constater par avenant le changement du titulaire du marché concerné et son transfert au profit de la société METEORE, sans remettre en cause les clauses contractuelles du marché.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le transfert du marché à bons de commande relatif à la maintenance, l'entretien, le diagnostic et la réparation des systèmes de sécurité et d'incendie (SSI) des établissements communaux de la société SECAB à la société METEORE ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n°1 correspondant

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET MAINTENANCE, ENTRETIEN, DIAGNOSTIC
ET REPARATION DES SYSTEMES DE SECURITE ET D'INCENDIE (SSI)
DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX**

TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE METEORE

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 07/3-05 du Conseil Municipal en séance du 1er octobre 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le transfert du marché à bons de commande relatif à la maintenance, l'entretien, le diagnostic et la réparation des systèmes de sécurité et d'incendie (SSI) des établissements communaux de la société SECAB à la société METEORE.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **25 JUIN 2008**

LE MAIRE

ANNETTE

AVENANT N° 1

AU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN, LE DIAGNOSTIC ET LA RÉPARATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET D'INCENDIE (SSI) DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Denis
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Entreprise titulaire

SECAB
ZAE La Mare / Lot n° 2
Allée des Cocos-Robert
97438 Sainte-Marie

B - OBJET DE L'AVENANT

Historique

La société SECAB est titulaire d'un marché à bons de commande relatif à la maintenance, l'entretien, le diagnostic et la réparation des systèmes de sécurité et d'incendie (SSI) des établissements de la commune de Saint-Denis.

La société SECAB informe la collectivité qu'elle vient de dissocier son activité en deux pôles distincts :

- travaux neufs (SECAB),
- maintenance (METEORE).

La partie maintenance a été dévolue à la société Météore immatriculée au RCS sous le numéro 447 575 028.

En conséquence de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet de permettre le transfert du marché à bons de commande relatif à la maintenance, l'entretien, le diagnostic et la réparation des systèmes de sécurité et d'incendie (SSI) des établissements de la commune de Saint-Denis passé avec la société SECAB au profit de la société Météore.

Article 2 : Engagements

La société Météore reprend l'intégrité des droits et des obligations découlant du marché passé avec la société SECAB.

Article 3 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le titulaire

le Maître d'ouvrage

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 21 juin 2008
et annexé à la Délibération n° 08/4-28



LE MAIRE

Silbert ANNETTE